



Appel de préparation à la défense

Convocation

Après avoir effectué les formalités de recensement, vous êtes convoqué pour effectuer votre Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD).

En règle générale cette convocation intervient entre la date de recensement et vos 18 ans (dans les 3 mois qui suivent votre recensement si vous êtes devenu française entre 18 et 25 ans)

L'ordre de convocation vous parvient dans les 45 jours environ de la date de la session retenue.

Votre participation est obligatoire, sauf cas de force majeure (maladie, problème familial grave...).

Si vous rencontrez des difficultés sur la date proposée, il convient - dans un délai de 15 jours - de prendre contact avec votre bureau ou centre de service national afin de fixer une nouvelle date.

Déroulement de la journée

Lors de la journée d'appel de préparation à la défense, vous êtes pris en charge par les services du ministère de la Défense tant pour les services (repas...) que pour les obligations.

Vous devez notamment vous conformer aux instructions du personnel d'encadrement, sous peine de sanctions.

Contenu de l'appel

- Tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française,
- Présentation de la défense nationale,
- Présentation des différentes formes d'engagement : volontariat, civil ou militaire, préparations militaires, possibilités d'engagement dans les forces armées et les forces de réserve et métiers civils de la défense.

Certificat de participation

Si vous avez participé aux activités, un certificat individuel de participation vous est remis à l'issue de la journée.

Ce certificat sera nécessaire pour passer les concours et examens d'État, avant l'âge de 25 ans.

Si vous êtes salarié ou apprenti

Vous bénéficiez d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'une journée.

En aucune façon, votre employeur ne peut réduire votre rémunération mensuelle, ni décompter cette journée de vos congés annuels.